

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
29 AVRIL 2008

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-Présidente, MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mmes A. MASSON, C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ; M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F. JANSSENS, A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS, Mme P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, M. G. STENGELE, Conseillers communaux ; Mme P. ROBERT, Secrétaire communal faisant fonction.

Sont absents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ; M. F. QUIBUS, Echevin ; Mmes N. DEMORTIER, A-M. BACCUS, M. P. BRASSEUR, Mme S. TOUSSAINT, Conseillers communaux

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures cinq minutes.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2008 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

NÉANT.

B. DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

1. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 5 mars 2008 des délibérations du Conseil communal du 19 février 2008 relatives à la police locale.
2. Arrêté d'approbation du Collège provincial du 6 mars 2008 relatif à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de l'Eglise Saint Jean Baptiste, arrêté par son conseil en séance du 2 octobre 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 20 novembre 2007.

3. Arrêté d'approbation du Collège provincial du 6 mars 2008 relatif au budget pour l'exercice 2008 de l'Eglise Saint Pierre et Marcellin, arrêté par son conseil en séance du 20 juin 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2007.
4. Arrêté d'approbation moyennant rectification du Collège provincial du 6 mars 2008 relatif au budget de l'exercice 2008 de l'Eglise Notre Dame de Basse Wavre, arrêté par son conseil en séance du 1^{er} juillet 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 20 novembre 2007.
5. Arrêté d'approbation du Collège provincial du 6 mars 2008 relatif au compte de l'exercice 2006 de l'Eglise Saint Antoine, arrêté par son conseil en séance du 22 avril 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 26 juin 2007.
6. Arrêté d'approbation du Collège provincial du 6 mars 2008 relatif au budget de l'exercice 2008 de l'Eglise Saint Martin, arrêté par son conseil en séance du 29 juin 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 11 septembre 2007.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Modification – Approbation.
-

Adopté par vingt-et-une voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 21 voix oui et 4 abstentions:

Article 1er. - d'approuver la délibération 108/2008, en date du 28 février 2008, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Wavre modifie certains articles du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du centre arrêté le 5 juillet 2007.

Article 2. - Cette délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en triple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Mme Nathalie DEMORTIER et M. Paul BRASSEUR, conseillers communaux,
pénètrent dans la salle et prennent place à la table du Conseil.

S.P.2. Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » - « Règlement plaines de vacances » - Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l'unanimité,

Article unique.- Le texte du règlement plaines de vacances de l'Association sans but lucratif "SPORTS ET JEUNESSE", tel qu'il est annexé à la présente délibération est approuvé.

asbl « Sports et Jeunesse »

☎ : 010/22.60.89
0475/23.37.25

REGLEMENT PLAINES DE VACANCES

Remarques importantes :

- ❑ Les plaines de vacances ont reçu l'agrément auprès de l' O.N.E. **Le quota d'accueil de la plaine choisie ne peut être dépassé. Seules les premières inscriptions pourront être prises en considération, jusqu'à saturation des plaines.**

Les plaines sont **ouvertes en priorité** aux enfants **wavriens ou fréquentant une école wavrienne**, âgés de **2.5 ans à moins de 12 ans**, et dont les **parents travaillent**. Pour les enfants fréquentant l'enseignement spécial, chaque demande sera examinée au cas par cas.

- ❑ Les **inscriptions** se font

Au bureau du Hall des Sports de Wavre, av. du Centre Sportif de Wavre, 22 –

☎ : 010/22.60.89

Les mercredis et vendredis, de 13 à 18 h :

Pour les enfants wavriens ou fréquentant une école wavrienne:

les 23 – 25 et 30/04/08.

A partir du 5 mai 2008, sur rendez-vous

Les inscriptions ne seront enregistrées que si : **l'ensemble des données des documents sont complétés (fiche santé, inscription) avec vignette mutuelle + paiement en liquide (10 euros par semaine; 3 euros par jour) au moment de l'inscription.**

Dans l'intérêt de l'enfant, la feuille d'inscription doit contenir des renseignements précis et vos coordonnées exactes, afin de pouvoir vous joindre en cas d'urgence. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone sera communiqué le plus rapidement possible.

Organisation des plaines :

Horaire : Tous les jours ouvrables, de 7H00 à 18H00.

➔ Les enfants seront repris par les parents ou par la personne pour laquelle une autorisation des parents a été signée.

Remboursement mutuelle et fiche de déduction fiscale : Les parents pourront obtenir auprès des coordinateurs les attestations de présence des enfants. Celles-ci pourront être introduites auprès de leur mutuelle pour remboursement. La fiche de déduction fiscale sera envoyée après les plaines.

Règles de vie : La courtoisie, le respect d'autrui et des locaux sont les principales valeurs de civisme à mettre en évidence.

Tout enfant faisant preuve d'un comportement dérangeant répétitif pourra être exclu.

La responsabilité de l'enfant pourra être engagée pour tout acte de vandalisme volontaire.

POUX : En cas de doute, un contrôle sera effectué par l'infirmière de la Ville de Wavre s'il y a lieu !

Un enfant présentant des **lentes ou poux** vivants ne pourra être accepté. L'enfant pourra à nouveau réintégrer la plaine après traitement et disparition des poux et lentes vivants. A son retour, il sera demandé **un certificat médical** attestant qu'il peut réintégrer la plaine.

Aucun **médicament** ne sera donné sans prescription du médecin traitant.

Il sera fait appel au médecin attitré de l'A.S.B.L. désigné par le Collège de la Ville en cas d'absence du médecin traitant.

En cas d'accident grave, l'enfant sera acheminé vers l'hôpital le plus proche. Tous frais engagés seront pris en charge par les parents jusqu'au remboursement par l'organisme assureur.

Responsables – Surveillance : l'organigramme de l'équipe d'encadrement est affiché dans le local d'accueil. La surveillance des enfants est assurée par des animateurs en nombre suffisant (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans).

!! Attention !!

➔ **La présence de l'enfant à la plaine de jeux est obligatoire de 9 à 16 heures.**
Il est impératif de **signaler toute absence**.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée par le paiement d'une pénalité égale à une fois le montant du tarif journalier par jour d'absence.

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les absences pour cause de maladie attestée par un certificat médical.
- Les absences considérées comme cas de force majeure qui seront appréciées au cas par cas, sur demande écrite, par le Collège communal.

En cas d'absence, justifiée ou non, aucun remboursement de l'inscription ne sera accordé.
Après 3 jours d'absence non signalée, l'enfant sera exclu.

➔ **Le matin et le soir un registre de présence devra être signé.** L'enfant ne SERA ACCEPTÉ que lorsqu'il est **conduit DANS le local d'accueil**

➔ **Lors du départ de l'enfant, celui-ci ou la personne qui vient le reprendre, a l'obligation d'avertir la responsable du moment. A partir de cet instant, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.**

➔ Une autorisation écrite sera exigée pour reprendre l'enfant s'il ne s'agit pas de ses parents.
(**La personne doit être âgée de minimum 18 ans**)

Organisation quotidienne :

- ➔ **Activités prévues** : un planning hebdomadaire sera affiché dans le local d'accueil (sous réserve des conditions climatiques).
- ➔ **Pour les petits** : une sieste est organisée l'après-midi.
- ➔ **Pour les moyens et les grands** : lorsque des activités extérieures sont prévues, les parents en sont avisés à l'avance.
- ➔ **Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas venir rechercher les enfants sur les lieux d'activités extérieures à la plaine sauf dans le cadre de certaines activités comme l'interplaine, le cirque,.....**
- ➔ Un voyage peut être organisé par les animateurs. **Dans ce cas, une participation supplémentaire aux frais est demandée aux parents. Les enfants qui y participent doivent arriver à l'heure convenue par les responsables.**
- ➔ Repas- collations : **les enfants apportent leurs collations de 10 h, midi et 16 h. Celles-ci seront placées dans un local frais. Il est déconseillé de prévoir du chocolat, yaourts,... De l'eau sera mise à la disposition des enfants.**
- ➔ Effets personnels à emporter : **linge de rechange, objet fétiche pour la sieste.**
L'argent de poche ou tout objet de valeur ne sont pas autorisés. Les animateurs ne pourraient être tenus responsables en cas de vols.

S.P.3. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2008 – Première modification des recettes et dépenses du service ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité:

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISIO N			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	42.658.070,78	37.522.249,75	5.135.821,03	42.658.070,78	37.522.249,75	5.135.821,03			
Augmentation		1.697.412,00	-1.697.412,00		1.697.412,00	-1.697.412,00			
Diminution									
Résultat	42.658.070,78	39.219.661,75	3.438.409,03	42.658.070,78	39.219.661,75	3.438.409,03			

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2008 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	2.250,00	0	250,00	2.500,00	0	2.500,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	8.500,00	0	8.500,00	0	8.500,00
059 Assurances	54.000,00	132.500,00	800,00	0	187.300,00	0	187.300,00
123 Administration générale	3.526.126,94	1.051.537,26	23.875,06	0	4.601.539,26	0	4.601.539,26
129 Patrimoine privé	0	208.545,55	0	54.403,76	262.949,31	0	262.949,31
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	4.776.910,59	653.205,00	9.348,80	29.945,85	5.469.410,24	0	5.469.410,24
399 Justice - Police	0	20.445,75	4.529.363,93	0	4.549.809,68	0	4.549.809,68
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	2.829.094,35	950.600,00	5.002,39	129.435,43	3.914.132,17	0	3.914.132,17
599 Commerce - Industrie	0	18.500,00	201.000,00	0	219.500,00	0	219.500,00
699 Agriculture	0	0	19,16	0	19,16	0	19,16
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	1.491.786,29	462.219,82	5.531,56	67.808,99	2.027.346,66	0	2.027.346,66
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	183.733,38	237.060,00	69.379,84	0	490.173,22	0	490.173,22
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	2.250,00	0	2.250,00	0	2.250,00
767 Bibliothèques publiques	241.845,81	74.346,30	20.391,82	0	336.583,93	0	336.583,93
789 Education Popul. et Arts	388.749,97	525.730,00	356.994,58	0	1.271.474,55	0	1.271.474,55
799 Cultes	0	14.100,00	94.363,00	24.171,18	132.634,18	0	132.634,18
839 Sécurité et Assist. sociale	269.552,78	20.558,00	4.252.109,88	0	4.542.220,66	0	4.542.220,66
849 Aide sociale et familiale	1.400.018,35	145.933,00	162.657,00	0	1.708.608,35	0	1.708.608,35
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	54.000,00	13.800,00	23.289,23	91.089,23	0	91.089,23
874 Alimentation - Eau	0	0	0	1.333,67	1.333,67	0	1.333,67
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	1.520.000,00	11.000,00	0	1.531.000,00	0	1.531.000,00
877 Eaux usées	0	22.000,00	0	81.283,40	103.283,40	0	103.283,40
879 Cimetières-Protoc.environ.	65.300,10	16.050,00	594,96	0	81.945,06	0	81.945,06
939 Logement - Urbanisme	301.846,69	31.200,93	284,88	44.651,65	377.984,15	0	377.984,15
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	15.528.965,25	6.160.781,61	9.767.266,86	456.573,16	31.913.586,88		31.913.586,88
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		8.020,87
					Déficit	0	

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		31.921.607,75
069 Prélèvements							7.298.054,00
Total général							39.219.661,75
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2008 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	250,00	24.206,59	751.500,00	775.956,59	0	775.956,59
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	3.408.759,83	0	3.408.759,83	0	3.408.759,83
049 Impôts et Redevances	0	17.775.539,30	0	17.775.539,30	0	17.775.539,30
059 Assurances	13.634,00	87.000,00	0	100.634,00	0	100.634,00
123 Administration générale	631.000,00	77.990,24	2.000,00	710.990,24	0	710.990,24
129 Patrimoine privé	76.626,80	0	140.789,82	217.416,62	0	217.416,62
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	597.000,00	2.576.670,60	0	3.173.670,60	0	3.173.670,60
399 Justice - Police	0	20.445,75	0	20.445,75	0	20.445,75
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	56.215,00	661.515,49	0	717.730,49	0	717.730,49
599 Commerce - Industrie	1.700.307,26	0	1.508.152,08	3.208.459,34	0	3.208.459,34
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	45.000,00	517.428,36	0	562.428,36	0	562.428,36
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	92.200,00	137.503,71	0	229.703,71	0	229.703,71
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	3.500,00	74.096,45	0	77.596,45	0	77.596,45
789 Education Popul. et Arts	24.532,90	67.008,70	328.694,06	420.235,66	0	420.235,66
799 Cultes	0	23.153,74	4.479,72	27.633,46	0	27.633,46
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	467.285,00	488.549,95	0	955.834,95	0	955.834,95
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	23.289,23	23.289,23	0	23.289,23
874 Alimentation - Eau	0	1.333,67	0	1.333,67	0	1.333,67
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protec.environ.	95.000,00	9.670,11	0	104.670,11	0	104.670,11

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
939 Logement - Urbanisme	356.270,40	0	182,62	356.453,02	0	356.453,02
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	4.158.821,36	25.950.872,49	2.759.087,53	32.868.781,38		32.868.781,38
Balances exercice propre				Excédent	955.194,50	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		9.789.289,40
				Excédent	9.781.268,53	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		42.658.070,78
069 Prélèvements						0
Total général						42.658.070,78
Résultat général				Boni	3.438.409,03	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

F. 06 : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/78	Prélèvements						
060/955-01	PRELEV.EN FAVEUR DU FONDS RES. EXTRA	68505	5.600.642,00	1.697.412,00		7.298.054,00	
069/000/78	Total Prélèvements		5.600.642,00	1.697.412,00		7.298.054,00	
069/00075	Total Prélèvements		5.600.642,00	1.697.412,00		7.298.054,00	
	Total Dépenses		37.522.249,75	1.697.412,00		39.219.661,75	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : Le 17 avril 2008 Le Receveur communal,

Michel MAGERUS

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		42.658.070,78			42.658.070,78	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

S.P.4. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2008 – Première modification des recettes et dépenses du service extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité:

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	17.347.793,73	9.421.651,52	7.926.142,21	17.347.793,73	9.421.651,52	7.926.142,21			
Augmentation	2.264.553,00	2.124.553,00	140.000,00	2.264.553,00	2.124.553,00	140.000,00			
Diminution									
Résultat	19.612.346,73	11.546.204,52	8.066.142,21	19.612.346,73	11.546.204,52	8.066.142,21			

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2008 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	864.500,00	75.000,00	939.500,00	0	939.500,00
129 Patrimoine privé	0	285.000,00	0	285.000,00	0	285.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	658.550,00	0	658.550,00	0	658.550,00

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	132.000,00	0	0	132.000,00	0	132.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	4.287.000,00	283.726,00	4.570.726,00	0	4.570.726,00
599 Commerce - Industrie	1.283.009,52	550.000,00	0	1.833.009,52	0	1.833.009,52
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	298.000,00	0	298.000,00	0	298.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	181.550,00	0	181.550,00	0	181.550,00
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	3.500,00	0	3.500,00	0	3.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	907.000,00	0	907.000,00	0	907.000,00
799 Cultes	0	55.000,00	0	55.000,00	0	55.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	25.500,00	0	25.500,00	0	25.500,00
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	1.017.500,00	398.228,00	1.415.728,00	0	1.415.728,00
879 Cimetières-Protec.environ.	0	163.000,00	0	163.000,00	0	163.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	69.800,00	0	69.800,00	0	69.800,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.415.009,52	9.365.900,00	756.954,00	11.537.863,52		11.537.863,52
Balances exercice propre	Déficit				1.316.863,52	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		8.341,00
	Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		11.546.204,52
069 Prélèvements						0
Total général						11.546.204,52
Résultat général	Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2008 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	0	0	0	0	0
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	1.008.000,00	0	0	1.008.000,00	0	1.008.000,00
599 Commerce - Industrie	0	8.600.000,00	0	8.600.000,00	0	8.600.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	53.000,00	0	0	53.000,00	0	53.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	360.000,00	0	0	360.000,00	0	360.000,00
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	200.000,00	0	0	200.000,00	0	200.000,00
879 Cimetières-Protec.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.621.000,00	8.600.000,00		10.221.000,00		10.221.000,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		1.251.151,73
				Excédent	1.242.810,73	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		11.472.151,73
069 Prélèvements						8.140.195,00
Total général						19.612.346,73
Résultat général				Boni	8.066.142,21	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2003							
421/812-51/2003	LIBERATION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES	28212		5.341,00		5.341,00	
	Total articles millésimés			5.341,00		5.341,00	

	Total exercices antérieurs		3.000,00	5.341,00		8.341,00	
--	----------------------------	--	----------	----------	--	----------	--

F. 4 : 499 Communic. - Voirie - Cours D'eau

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
421/731-60	TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS	24031	3.005.000,00	415.000,00		3.420.000,00	
421/743-98	ACHAT VEHICULES SPECIAUX	23291		180.000,00		180.000,00	
499/000/91	Total Investissements		3.692.000,00	595.000,00		4.287.000,00	
000/92	Dette						
421/812-51	LIBERATION DE PART. ENTREPRISES PUBLIQUES	28212	179.342,00	104.384,00		283.726,00	
499/000/92	Total Dette		179.342,00	104.384,00		283.726,00	
499/00093	Sous-Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		3.871.342,00	699.384,00		4.570.726,00	
499/00095	Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		3.871.342,00	699.384,00		4.570.726,00	

F. 5 : 599 Commerce - Industrie

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/90	Transferts						
530/635-51	SUBSIDES EN CAPITAL AUX AUTRES POUVOIRS PUBLICS	25611	220.000,00	103.000,00		323.000,00	
599/000/90	Total Transferts		1.180.009,52	103.000,00		1.283.009,52	
599/00093	Sous-Total Commerce - Industrie		1.730.009,52	103.000,00		1.833.009,52	
599/00095	Total Commerce - Industrie		1.730.009,52	103.000,00		1.833.009,52	

F. 70-72 : 729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
-------------------	----------	-------------------	-------------------	------------	------------	--------------------	-------

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
721/724-60	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE ECOLE	24021	125.000,00	37.400,00		162.400,00	
722/722-60	CONSTRUCTION DE BATIMENTS SCOLAIRES EN COURS	24021		20.000,00		20.000,00	
722/744-51	ACHAT MACHINE ET MATERIEL	23301		2.000,00		2.000,00	
729/000/91	Total Investissements		238.600,00	59.400,00		298.000,00	
729/00093	Sous-Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		238.600,00	59.400,00		298.000,00	
729/00095	Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		238.600,00	59.400,00		298.000,00	

F. 73 : 739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
735/742-53	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	23131	20.000,00	15.000,00		35.000,00	
739/000/91	Total Investissements		166.550,00	15.000,00		181.550,00	
739/00093	Sous-Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		166.550,00	15.000,00		181.550,00	
739/00095	Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		166.550,00	15.000,00		181.550,00	

F. 877 : 877 Eaux usées

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
877/731-60	TRAVAUX DE VOIRIES EN COURS D'EXECUTION	24031	102.500,00	915.000,00		1.017.500,00	
877/000/91	Total Investissements		102.500,00	915.000,00		1.017.500,00	
000/92	Dette						
877/812-51	LIBERALISATION PART. ENTREPRISES PUBLIQUES	28212	75.600,00	322.628,00		398.228,00	
877/000/92	Total Dette		75.600,00	322.628,00		398.228,00	
877/00093	Sous-Total Eaux usées		178.100,00	1.237.628,00		1.415.728,00	
877/00095	Total Eaux usées		178.100,00	1.237.628,00		1.415.728,00	

F. 9 : 939 Logement - Urbanisme

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
930/742-52	ACHAT MATERIEL DE REPROGRAPHIE	23121		4.800,00		4.800,00	
939/000/91	Total Investissements		65.000,00	4.800,00		69.800,00	
939/00093	Sous-Total Logement - Urbanisme		65.000,00	4.800,00		69.800,00	
939/00095	Total Logement - Urbanisme		65.000,00	4.800,00		69.800,00	
	Total Dépenses		9.421.651,52	2.124.553,00		11.546.204,52	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : 17 avril 2008 Le Receveur communal,
Michel MAGERUS

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2007							
722/661-51/2007	SUBSIDE EN CAPITAL AS POUR TERRAINS ET BATIMENTS SCOLAIRES	15411		140.000,00		140.000,00	
	Total articles millésimés			140.000,00		140.000,00	
	Total exercices antérieurs		1.111.151,73	140.000,00		1.251.151,73	

F. 06 : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/88	Prélèvements						
060/995-51	PRELEV.FONDS RES.EXTRAORD.	78605	6.215.642,00	1.924.553,00		8.140.195,00	
069/000/88	Total Prélèvements		6.215.642,00	1.924.553,00		8.140.195,00	
069/00085	Total Prélèvements		6.215.642,00	1.924.553,00		8.140.195,00	

F. 877 : 877 Eaux usées

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/80	Transferts						

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
877/664-51	SUBSIDE DE L AUTORITE SUPERIEURE POUR LA VOIRIE	15411		200.000,00		200.000,00	
877/000/80	Total Transferts			200.000,00		200.000,00	
877/00083	Sous-Total Eaux usées			200.000,00		200.000,00	
877/00085	Total Eaux usées			200.000,00		200.000,00	
	Total Recettes		17.347.793,73	2.264.553,00		19.612.346,73	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : 17 avril 2008 Le Receveur communal,
Michel MAGERUS

S.P.5. Fiscalité communale – Règlement-redevance – Service d’Incendie – Règlement fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le service d’Incendie de la Ville de Wavre - Modification.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R Ê T E :à l’unanimité

Article 1^{er} - Modifier le « Règlement fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le Service d’incendie de la Ville de Wavre » en insérant un article supplémentaire (article 12) rédigé comme suit :

« Les demandes suivantes soumises à l’examen du Service d’incendie seront conformes au contenu de l’annexe 2 du présent règlement :

- la vérification de l’application des lois, règlements et codes de bonne pratique ;
- les visites d’établissements placés sous la surveillance ou l’approbation du Service d’Incendie ;
- le contrôle périodique des salles de spectacles et de cinéma ;
- les éventuels dépistages à la demande d’une autorité communale, régionale, provinciale ou fédérale ;
- les visites d’exploitations occasionnelles ;
- les visites ;
- les avis ou attestations délivrées par le Service d’incendie en matière de protection contre l’incendie et la panique.

A défaut, ces demandes seront retournées au demandeur à ses frais. » ;

et une annexe 2 rédigée comme suit :

«

- *Le nom, le domicile et le numéro de téléphone du demandeur.*
- *(exploitant, gestionnaire, Maître de l'ouvrage, ...).*
- *La dénomination commerciale et/ou officielle de l'établissement, son adresse et numéro de téléphone.*
- *L'année de construction du bâtiment et ses éventuelles annexes*
- *La nature précise et complète des activités (commerciales, hébergement, industrielles, ...) qu'il est prévu d'exercer dans l'immeuble.*
- *Le nombre de personnes occupées dans l'immeuble en vertu d'un contrat de travail.*
- *Les dossiers incomplets pourront être renvoyés au demandeur avec notification à l'Administration communale concernée. ».*

Article 2 - Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent règlement sera affiché durant 5 jours aux valves situées à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Article 3 - Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège Provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.6. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain avenue Montesquieu – Décision définitive – Modification. (M. COOLEN).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er. - de remplacer l'article 1^{er} des délibérations du conseil communal des 23 janvier et 16 octobre 2007 par le texte suivant: La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été Wavre 2^{ième} DIV, section H n°20E, sise derrière le n°10 de l'avenue Montesquieu, et y développant une superficie d'après mesurage de 3 ares 17, sera cédée à monsieur COOLEN domicilié, Avenue Montesquieu 10 à Wavre, pour le prix global et forfaitaire de 317€ (trois cent dix-sept Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

S.P.7. Marchés publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Acquisition de câbles d'énergie haute tension et de câbles de signalisation – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de fourniture de câbles électrique haute tension et basse tension de signalisation, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 384.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 2.359.501,88 €, (deux millions trois cent cinquante neuf mille cinq cent et un euros et quatre vingt huit cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.8. Marchés publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Acquisition de compteurs électrique de classe 1 et 0.5 – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de fourniture de compteurs électriques de classe 1 0,5s et 0,2s, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 50.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 2.359.501,88 €, (deux millions trois cent cinquante neuf mille cinq cent et un euros et quatre vingt huit cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.9. Travaux publics – Régie de l'Electricité – Travaux de pose de câbles d'énergie haute tension et de câbles de signalisation – Approbation du projet, des plans, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux de câbles haute tension et basse tension de signalisation, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 700.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 2.359.501,88 €, (deux millions trois cent cinquante neuf mille cinq cent et un euros et quatre vingt-huit cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.10. Voiries communales – Avenue du Ruisseau du Godru – Permis d'urbanisme – Tracé et cession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1^{er} La cession de terrain plaçant la limite de propriété à 2 m derrière la bordure existante le long de l'avenue Ruisseau du Godru et la cession de terrain fixant l'alignement à 3,50m de l'axe de l'avenue de Froidmont, relatives à la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Yannick SCHERER, pour la construction d'une habitation sur un terrain sis avenue Ruisseau du Godru, cadastré Wavre 2 division, section G, n°12 X.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.11. Voiries communales – Venelle Gaspard – Permis d’urbanisme - Cession, aménagement et équipement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1^{er} L'aménagement et l'équipement de la voirie jusqu'à 9 mètres de l'alignement opposé de la voirie dénommée VENELLE GASPARD, tels que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. DANNEELS PROJECT, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

M. Charles MICHEL, Bourgmestre en titre, pénètre dans la salle et prend place à la table du Conseil.

S.P.12. Urbanisme – Elaboration d’un plan communal d’aménagement dérogatoire au plan de secteur - « Parc Industriel Sud de Wavre » - Sollicitation de l’autorisation du Gouvernement wallon.

M. Benoît THOREAU, conseiller communal, prend la parole au nom du groupe CDH, lequel sollicite le vote sur l’amendement suivant au projet de délibération proposée :

« Proposition de modifications au projet de délibération

8^{ème} paragraphe :

Texte initial :

- *Le PCAD au plan de secteur reclasserait les deux zones en zone d’activité économique mixte qui autorise le commerce de détail au sens de l’art.30, al.1^{er} du CWATUP. Le commerce exercé sera limité à des magasins spécialisés, le commerce alimentaire sous toutes ses formes sera strictement interdit. Les surfaces minimums, par unité, seront de 400 m2 excepté pour les commerces existants avant l’approbation du plan communal d’aménagement. Pour ceux-ci, tout changement d’affectation sera soumis à l’approbation préalable du Collège.*

Texte modifié :

- *Le PCAD au plan de secteur reclasserait les deux zones en zone d'activité économique mixte qui autorise les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, au sens de l'art.30, al.1^{er} du CWATUP. La distribution sera limitée à des magasins spécialisés, le commerce alimentaire sous toutes ses formes sera strictement interdit. Les surfaces minimums, par unité, seront de 400 m² excepté pour les commerces existants avant l'approbation du plan communal d'aménagement. Pour ceux-ci, tout changement d'affectation sera soumis à l'approbation préalable du Collège.*

13^{ème} paragraphe :

Texte initial :

- *Considérant que la zone est suffisamment desservie au niveau routier par la proximité d'une voirie importante et par la création de la voirie de desserte parallèle à la voirie principale, il en est de même au niveau des transports en commun, le déplacement de la gare de chemin de fer permet un accès direct aux divers commerces situés dans le périmètre ; de plus, le type de commerce exercé à cet endroit est de type commerce spécialisé nécessitant une grande superficie de stockage, établissements qui n'auraient pas leur place dans le centre commercial aggloméré de Wavre ;*

Texte modifié :

- *Considérant que la zone est suffisamment desservie au niveau routier par la proximité d'une voirie importante et par la création de la voirie de desserte parallèle à la voirie principale, il en est de même au niveau des transports en commun, le déplacement de la gare de chemin de fer permet un accès direct aux diverses entreprises et commerces situés dans le périmètre ; ces établissements nécessitent une grande superficie de stockage et n'ont donc pas leur place dans le centre commercial aggloméré de Wavre ;*

Ultime paragraphe avant la décision :

Texte initial :

- *Considérant que l'activité commerciale exercée à cet endroit ne concurrence pas les commerces du centre ville de Wavre, les enseignes situées dans le périmètre du projet ne concernent que des commerces spécialisés qui ne peuvent trouver place dans le tissu commercial du centre de Wavre du fait de la superficie bâtie nécessaire, des aménagements périphériques des bâtiments (quais d'approvisionnement et chargement) du nombre d'emplacements de parking pour le personnel et les clients, possibilités qui ne sont pas offertes dans le centre.*

Texte modifié :

- *Considérant que l'activité commerciale exercée à cet endroit ne doit pas concurrencer les commerces du centre ville de Wavre et qu'elle concerne des commerces spécialisés qui ne peuvent trouver place dans le tissu commercial du centre de Wavre du fait de la superficie bâtie nécessaire, des aménagements périphériques des bâtiments (quais d'approvisionnement et chargement) du nombre d'emplacements de parking pour le personnel et les clients, possibilités qui ne sont pas offertes dans le centre.*

Article 1 – deuxième paragraphe :

Texte initial :

- *Le nouveau PCAD au plan de secteur réviserait l'actuel PCA et inclurait les parcelles bâties situées dans la zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel afin de reclasser l'ensemble du périmètre sous une seule et même zone urbanistique à savoir une zone d'activité économique mixte qui autorise l'activité de distribution.*

Texte modifié :

- *Le nouveau PCAD au plan de secteur réviserait l'actuel PCA et inclurait les parcelles bâties situées dans la zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel afin de reclasser l'ensemble du périmètre sous une seule et même zone urbanistique à savoir une zone d'activité économique mixte qui autorise les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. »*

Mme la Présidente propose aux membres du Conseil de voter sur l'amendement proposé par le groupe CDH.

L'amendement est rejeté par vingt-et-une voix contre et sept voix pour.

Il est alors précédé au vote sur le point 12 de l'ordre du jour :

"Urbanisme – Elaboration d'un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur - « Parc Industriel Sud de Wavre » - Sollicitation de l'autorisation du Gouvernement wallon."

Adopté par vingt-quatre voix pour et quatre voix contre.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE par 24 voix pour et 4 voix contre

Article 1^{er}. Le Conseil communal sollicite auprès du Gouvernement wallon l'autorisation de pouvoir élaborer un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur qui reclasserait les biens situés en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur et situés en zone d'industrie au plan communal d'aménagement en zone d'activité économique mixte, ainsi que les biens bâtis situés en zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel en zone d'activité économique mixte.

Le nouveau plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur réviserait l'actuel plan communal d'aménagement et inclurait les parcelles bâties situées dans la zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel afin de reclasser l'ensemble du périmètre sous une seule et même zone urbanistique à savoir une zone d'activité économique mixte qui autorise l'activité de distribution.

Art. 2. Le plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur fera l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales conformément aux dispositions de l'article 50 du CWATUP.

Art. 3. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de la Région wallonne ayant l'aménagement territorial dans ses attributions, pour décision.

S.P.13. Urbanisme – Abrogation du plan communal d’aménagement n°1 dit « Centre » à Limal – Sollicitation de l’autorisation du Gouvernement wallon.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE à l’unanimité

Article 1^{er} Le Conseil communal propose, en application de l’article 57 ter du Code wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et du Patrimoine, l’abrogation du plan communal d’aménagement n° 1 couvrant le centre de l’ancienne commune de Limal, dit « Centre », approuvé par Arrêté Royal le 30 novembre 1951 portant la référence D.2165/4.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement régional wallon, pour approbation, conformément aux dispositions de l’article 52 du CWATUP qui s’applique à la procédure de décision d’abrogation.

S.P.14. Personnel communal – Service d’incendie – Règlement d’organisation – Cadre du Centre 100 – Création.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**A l’unanimité,
D E C I D E :**

Article 1^{er}.- le Cadre du personnel contractuel du Centre d'appel unifié 100 est fixé comme suit

:

Catégorie	nombre d'emplois
Opérateur (opératrice)	17
Total	17

Art. 2.- La présente délibération, sera transmise, en triple expédition, pour approbation, au Collège Provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.15. Personnel communal – Service d’Incendie - Recrutement d’un sous-lieutenant professionnel – Constitution d’une réserve de recrutement.

A la demande de Mme la Présidente ce point est retiré de l’ordre du jour.

S.P.16. Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Création de 3 demi-emplois – Ratification.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er. - Les décisions du Collège communal, en date du 14 février 2008, décidant la création de trois demi emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre, à partir du 21 janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2008 sont ratifiées.

Art.2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre de l'Enseignement de la Communauté française.

Art.3. – Une expédition de la présente délibération sera transmise pour information à Mme l'Inspectrice cantonale.

S.P.17. Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Création de 2 demi-emplois – Ratification.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er. – Les décisions du Collège communal, en date du 6 mars 2008, décidant la création de deux demi emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre, à partir du 25 février 2008 jusqu'au 30 juin 2008, sont ratifiées.

Art.2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre de l'enseignement de la Communauté française.

Art.3. – Une expédition de la présente délibération sera transmise pour information à Mme l'Inspectrice cantonale.

La séance publique est levée à dix-neuf heures cinquante minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à dix-neuf heures cinquante-deux minutes.

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2008 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-neuf avril deux mil huit.

Le Secrétaire communal ff,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

P. ROBERT

F. PIGEOLET